EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

rcs/ord.rcs/ord.rcs.type.sté/ord sas constit. avantage particulier

TRIBUNAL de COMMERCE
de
CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du - 7 FEV. 2011
N° 31.00872. Le Greffier,

2006 B 326

ORDONNANCE

Nous, Jean-Pierre OLIVA, Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY, assisté de Maître Frédéric MEY, Greffier associé,

Vu la requête qui précède en date du 2 février 2011, de Me Yann JUBAULT, avocat au Barreau de RENNES agissant au nom et pour le compte de la SAS SOLONET RHONE ALPES dont le siège social est à VIVIERS DU LAC 73420, 1164 route d'Aix les Bains, ZA Le Tillet et de la SAS SOLONET MEDITERRANEE dont le siège social est à LUNEL 34400, 352 chemin des Oliviers, ZAC de la Petite Camargue, déposée au Greffe le 4 février 2011 sous le N° 6653 et les motifs y exposés.

Vu les articles L.236-10 alinéa 1, R-236-6, R.225-7 et L.227-1 du Code de Commerce

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur Patrick MONNIER
12 bis rue du Patis Tatelin
35708 RENNES

ORDONNONS les mesures de publicité légale.

Fait et donné en notre Cabinet à CHAMBERY, le 4.02.2011

Le Greffier,

Le Président,

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA REQUETE

Pour l'accomplissement de cette mission, je souhaiterais voir désigner en qualité de Commissaire aux apports :

Monsieur Patrick MONNIER
12bis rue du Patis Tatelin
CS 90832
35708 RENNES

Société de Commissaires aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel de RENNES qui ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité prévue par l'article L. 822-11 du Code de commerce (art. L 225-8, al. 1 modifié par la loi 2009-526 du 12 mai 2009).

Dans l'attente de votre ordonnance,

Veuillez accepter mes salutations respectueuses.

FAIT A RENNES,
LE 2 FEVRIER 2011

Pour la Société **LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST,**
Maître Yann JUBAULT

LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST
SELARL au capital de 42 150 Euros
6, Rue du Louis d'Or
CS 50825
35108 RENNES CEDEX
Tél. 02 99 31 46 46 - Télécopie 02 99 31 10 46
RCS RENNES B 328 048 804

PJ : Attestation d'inscription de Monsieur Patrick MONNIER sur la liste des Commissaires aux comptes

LES JURISTES ASSOCIÉS de l'Ouest
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

Rennes, le 2 février 2011 DEPOT du - 4 FEV. 2011

N°...6653... Le Greffier,

BARREAU DE RENNES

Yann JUBAULT
Avocat associé

Karine BROWAEYS
Avocat

Samuel GUYOT
Avocat

Juristes

Jean-François LAURENT
Vincent LE BOULAIRE

6, rue du Louis d'Or
CS 50825
35108 RENNES CEDEX 3
✆ 02 99 31 46 46
Fax : 02 99 31 10 46
e-mail : jao.rennes@pragma-fr.com

BARREAU DE SAINT-BRIEUC

Jacques LE CAER
Avocat associé
Conseil en Droit des Sociétés

Christelle HENRY
Avocat

Juristes

Christelle PERON
Julie SANNIER

ZAC des Longs Réages
4, rue de la Prunelle
B.P. 410
22194 PLERIN CEDEX
✆ 02 96 58 06 40
Fax : 02 96 58 06 33
e-mail : jao.stbrieuc@pragma-fr.com

BARREAU DE NANTES

Patrice SERVEL
Avocat associé

Laurent DOUCET
Avocat

Juriste

Nathalie ANDRE

"Les Espaces Jules Verne"
Bâtiment B
12, avenue Jules Verne
44230 ST-SÉBASTIEN SUR LOIRE
✆ 02 40 89 11 92
Fax : 02 40 89 09 13
e-mail : jao.nantes@pragma-fr.com

MONSIEUR LE GREFFIER
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY
PALAIS DE JUSTICE
73026 CHAMBERY CEDEX

Affaire :
FUSION-ABSORPTION DE LA SAS SOLONET MEDITERRANEE
PAR LA SAS SOLONET RHONE ALPES
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

REQUETE :

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY,

Je soussigné, Maître Yann JUBAULT, Avocat inscrit au Barreau de RENNES, agissant ès-qualité de représentant de la Société LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST, SELARL au capital de 42.150 Euros, immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 326 046 604, dont le siège social est situé à RENNES (35108), CS 50825, 6 rue du Louis d'Or, au nom et pour le compte des sociétés, savoir :

I - La Société **SOLONET RHONE ALPES**, société par actions simplifiée au capital de 138.400 euros dont le siège social est fixé à VIVIERS DU LAC (73420) 1164 Route d'Aix les Bains - ZA Le Tillet, immatriculée au R.C.S. de CHAMBERY sous le numéro 453 453 060,

II - La Société **SOLONET MEDITERRANEE**,Société par Actions Simplifiée au capital de 138.400 Euros,dont le siège social est situé à LUNEL (34400), 352 chemin des Oliviers, ZAC de la Petite Camargue,immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 453 260 481,

Ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Lesdites sociétés, ayant un associé unique commun, étudient un projet de fusion par absorption de la société SOLONET MEDITERRANEE par la société SOLONET RHONE ALPES.

La société SOLONET MEDITERRANEE ferait apport à la société SOLONET RHONE ALPES de l'intégralité de son actif à charge de la totalité de son passif. La société SOLONET RHONE ALPES attribuerait à l'associée unique de la société SOLONET MEDITERRANEE des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seront déterminées dans un projet de traité de fusion établi entre les deux sociétés.

45

Il est au surplus précisé :

- que le capital des deux sociétés susvisées est entièrement détenu par une associée unique, la société ABER,Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 Euros, dont le siège social est à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie,Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 347 706 095 ;

- que ladite société ABER, seule associée des sociétés susvisées participant à l'opération de fusion, a décidé, en conséquence à l'unanimité, d'écarter la désignation d'un commissaire à la fusion, ainsi que l'y autorisent les articles L 236-10, I-al. 1 et II du Code de commerce, modifiés par la loi 2008-649 du 3 juillet 2008 ;

- que toutefois, l'opération comportant des apports en nature et le cas échéant des avantages particuliers, il convient de désigner un commissaire aux apports dans les conditions prévues à l'article L. 225-8 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du même Code, ledit article issu de la loi 2008-776 du 4 août 2008.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément aux dispositions des article L. 236-10 et R. 236-6, al. 2 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique aux apports chargé, conformément aux articles L. 225-147, L. 226-1, L. 227-1 et L. 236-10 III du Code de Commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SOLONET MEDITERRANEE à la société SOLONET RHONE ALPES et d'établir à cet effet le rapport prévu aux articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce.

A cet effet, nous joignons aux présentes un chèque d'un montant de 46,74 Euros en règlement des frais correspondants.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

FAIT A RENNES,
LE 2 FEVRIER 2011

Yann JUBAULT
Avocat

CONFORME

TRIBUNAL de COMMERCE

P.J. : - note annexe à la requête en désignation d'un Commissaire aux apports
- un chèque de frais d'un montant de 46,74 Euros libellé à l'ordre du Greffe